

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La décision que j'ai rendue au sujet de la motion du député d'Edmonton-Strathcona doit s'appliquer à la question que soulève maintenant le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je n'ai pas laissé entendre que le ministre avait donné une réponse suffisante. Je n'en ai pas parlé. Ma décision était simplement la suivante: à un certain nombre d'occasions, le député de Vancouver-Est (M. Winch), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et le député d'Halifax (M. Forrestall) ont soulevé ce sujet et posé des questions à ce propos. Donc la question n'est pas nouvelle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'invoquer le Règlement en m'adressant à vous. A quelle étape de nos délibérations puis-je accuser le ministre d'avoir induit la Chambre en erreur en disant que l'amiral n'avait retranché de son texte que deux ou trois références, ainsi de suite? J'ai appris hier à midi que ce n'était pas l'amiral, mais le ministre, qui avait retranché les portions du mémoire et qu'il s'agissait de quatre pages de texte. Quand puis-je soulever cette question, monsieur l'Orateur? Maintenant? Quelle est la première occasion? D'après moi, c'est aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: C'est faux.

M. l'Orateur: La présidence ne saurait entreprendre une discussion avec le député de Winnipeg-Sud-Centre. J'estime qu'il ne devrait pas poser de questions à la présidence parce que ce n'est pas la façon appropriée de procéder. Je ne puis répondre à ces questions d'une façon abstraite et théorique comme on me les pose en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Je donne donc avis que je soulèverai cette question à la première occasion, soit demain.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien m'accorder sa collaboration? Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé une question différente. Il se peut que toute l'affaire revienne sur le tapis demain, mais j'espère que non.

M. Forrestall: C'est ce qui se produira.

M. l'Orateur: C'est bien possible. Mais encore une fois, une décision a été rendue et j'aimerais maintenant que l'on passe aux travaux courants de la Chambre.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je vous as-

[M. l'Orateur.]

sure de ma coopération, mais le point que je veux faire valoir est analogue à celui qu'a soulevé le député de Winnipeg-Sud-Centre. Vous avez eu raison, à mon avis, de décider que ce que l'amiral avait dit était admissible. Mais voici comment je m'explique la chose: une accusation a été portée au sujet de choses que l'amiral n'a pas dites et de la raison de son silence, ce qui, à mon avis, est une question tout à fait différente puisque l'une porte sur ce qu'il a en fait dit et l'autre sur ce qu'il s'est en fait abstenu de dire. D'après moi, votre décision peut être maintenue, mais vous pourriez aussi accepter la motion du député d'Edmonton.

M. l'Orateur: Je crains que cette explication soit un peu trop compliquée pour mes moyens intellectuels limités.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE QUÉBEC—L'EXPROPRIATION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

Question n° 1518—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé quelque assistance en vue de l'expropriation des terrains devant servir à la construction et à l'amélioration de la route 8, dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette demande, et qu'a-t-on accompli dans ce sens?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il pris note des déclarations publiques du premier ministre du Québec, voulant que la Commission de la capitale nationale s'occupe des dites expropriations?

4. S'il en a pris note, qu'a-t-on fait pour vérifier lesdites déclarations, et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. La requête demandait la participation du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec à l'établissement d'un nouveau tracé du tronçon de la route numéro 8, qui va de la rivière Gatineau jusqu'à un point situé à un mille et demi à l'est des limites de la ville d'Aylmer, et à la construction d'une route conforme aux normes prévues pour les routes à libre circulation, ainsi que l'avait envisagé l'étude 1965 sur les problèmes du transport dans la région d'Ottawa-Hull. Les travaux comporteront l'expropriation de terrains par le gouvernement fédéral. Les négociations visant le partage à effectuer sont présentement en cours. Aucun accord n'a encore été signé.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.